

LEGISLATURE 2016 – 2021

PROCES-VERBAL no 20

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 6 février 2019 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : Mme Sandra Glardon

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 19 de la séance du 12 décembre 2018
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de M. Bernard Lavanchy (PS)
5. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
6. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
- 6.1. Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) « Les VMCV, la quadrature du cercle ? »
7. Préavis et rapport
- 7.1. Préavis municipal N° 1/2019 - Demande d'un crédit de Fr. 890'000.-- pour l'assainissement des infrastructures du chemin Adolphe-Burnat
8. Rapport
- 8.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2018 - Demande de crédit de Fr. 100'000.-- pour la création d'un parcours Courbet à La Tour-de-Peilz
9. Communications municipales
- 9.1. Communication municipale N° 1/2019 - Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2018
- 9.2. Communication municipale N° 2/2019 - Transformation du chalet Fontanna-David à Blonay - décompte final
- 9.3. Communication municipale N° 3/2019 - Constitution de servitude en faveur de la Commune de La Tour-de-Peilz sur des parcelles de la Société des Produits Nestlé S.A.
10. Propositions individuelles et divers

Appel

71 présents sur 83 membres élus.

Excusé(e)s : Marilune Aeberhard – Robert Baechler – Paul Castelain – Pierre Cavin – Julien Costanzo – Michel Culand – Milad Dulloo – Brigitte Fahrni Chiusano – Claude-Alain Luy – Philippe Neyroud – Anna Tobler

Absent(e)s : Fabrice Laluc

Mme Présidente ouvre la 4^{ème} séance de l'année 2018-2019 - 20^{ème} séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes, la presse - qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité - et le public, qu'elle remercie de s'être déplacé pour suivre nos débats. Elle souhaite que ceux-ci soient toujours courtois et émet le vœu qu'ils soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

1. Adoption de l'ordre du jour

Les compléments suivants sont à apporter au point 6 :

- 6.2. Interpellation de Mme V. Python (LV) « Renforcer la biodiversité et modérer le réchauffement climatique dans notre ville - Pourquoi ne pas commencer à l'avenue de Jaman ? »
- 6.3. Dépôt du titre d'une motion par M. J.-Y. Schmidhauser

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 19 de la séance du 12 décembre 2018

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 19 de la séance du 12 décembre 2018 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil communal

- Nous avons appris le décès de M. Jean Grobéty, papa de notre collègue M. Ch. Grobéty. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence
- Lettre de M. P.-A. Oberson annonçant sa démission du Conseil communal avec effet immédiat pour des raisons personnelles, familiales et professionnelles
- Les présidents de sections et de groupes ont été informés des changements mis en place pour les dimanches de votations en vue du déménagement de cet été, passant du collège Courbet à la Maison de commune. N'est convoqué que le Bureau à cette occasion. Chaque parti peut envoyer un observateur. Les convocations pour les élections restent inchangées
- Merci de réserver la date du samedi 18 mai prochain pour la sortie du Conseil communal

4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de M. Bernard Lavanchy (PS)

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- Mme Marie Schmidhauser, née le 15 juin 1992 et domiciliée à l'avenue des Alpes 79, en remplacement de M. Bernard Lavanchy, membre du groupe socialiste, démissionnaire

5. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

M. G. Helbling indique que l'ordre du jour de la séance du Conseil intercommunal du SIGE agendée au 14 février 2019 portant exclusivement sur l'adoption du procès-verbal N° 18 du 13 décembre 2018, celle-ci est annulée. La prochaine séance aura lieu le 2 mai 2019.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

6. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

6.1. Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) « Les VMCV, la quadrature du cercle ? »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« La Tour-de-Peilz tout comme les autres communes dans lesquelles circulent des lignes de bus devront renforcer considérablement leur participation financière aux VMCV. Pour notre commune, le budget alloué aux VMCV passera de 2 Mios. en 2018 à 3 Mios. en 2019 et augmentera de plus de 30%

sans que la COFIN ait pu clarifier les raisons de cette augmentation. Aux dires de certains, le montant budgété en 2019 serait le résultat d'une projection et que le déficit de 2017 ait été sous-évalué.

Les VMCV sont une société anonyme dont le capital appartient entièrement aux communes. La forme juridique d'une telle société limite drastiquement les droits des conseils communaux qui peinent à exercer un contrôle sur une telle entreprise, sauf a posteriori au moment du budget et des comptes et encore. Obtenir des informations, voire proposer des aménagements est la quadrature du cercle. C'est un peu comme si la commune devait accepter de payer les factures les yeux fermés.

A Montreux, une conseillère socialiste a demandé un audit de la direction et du conseil d'administration, qui a été refusée parce qu'elle était contraignante et non incitative. En effet, cette demande a été jugée irrecevable en raison du statut juridique de société anonyme des VMCV.

Suite à ce refus et au rapport de notre COFIN qui disait n'avoir pas pu clarifier les raisons de l'augmentation de la subvention aux VMCV, j'ai rédigé un premier postulat centré sur les compétences du conseil d'administration où 5 des 9 membres sont des municipaux ou syndics de la Riviera. Cette représentation majoritaire des municipaux me semblait justifier un postulat demandant de renforcer les compétences et la surveillance du conseil d'administration notamment en ré-examinant la pertinence de la composition du conseil d'administration et de ses attributions et la mise en place d'indicateurs permettant de vérifier plusieurs fois par an l'état des finances et de la gestion de cette entreprise. De cette façon, me semblait-il, il serait plus aisé de maîtriser les subventions à allouer par la (les) commune(s). Bien mal m'en a pris j'avais lamentablement ignoré la loi sur la participation de l'Etat et des communes à une personne morale (LPECPM).

La présentation de ce premier postulat que j'avais envoyé dans les délais à notre présidente a été différée et transmis au préfet qui l'a estimé irrecevable toujours en raison du statut juridique de cette entreprise.

Le préfet, dans un mail, a « admis qu'un postulat pouvait porter sur une compétence de la Municipalité » et estimé que « notre syndic était compétent pour nous communiquer les objectifs stratégiques et financiers que la commune entend atteindre au moyen de sa participation à une société anonyme « ainsi que d'autres éléments contenus dans l'art. 15 de la LPECPM ».

Au vu de ce qui précède et conformément à l'art. 15 de la LPECPM, je demande à la Municipalité et plus particulièrement à notre syndic de nous donner des explications sur :

- les objectifs stratégiques et financiers pour 2018 et 2019 et leur évolution depuis le début de la crise des VMCV
- la forme des rapports des représentants de notre commune inscrite dans la lettre de mission, respectivement l'avenant au cahier des charges du syndic
- les compétences en gestion et finances représentées au sein de ce conseil d'administration
- pour 2017, à combien s'élève la charge qui a été sous-évaluée et qui a finalement été payée sur 2018 ?
- pour 2018 et 2019, les charges liées à des problèmes de trésorerie ou de restructuration et les charges liées à l'exploitation des lignes (notamment engagement de chauffeurs supplémentaires et amortissement des nouveaux véhicules) seront-elles comptabilisées dans des comptes différents ?
- 2019 sera-t-elle la dernière année où les VMCV auront à éponger des problèmes de trésorerie ?

Je souhaite que la Municipalité donne une réponse écrite aux questions de cette interpellation. »

Mme G. Pasche remarque qu'en 2018 et 2019, la participation financière des communes aux VMCV s'est considérablement accrue. Si la série de démissions à la tête de cette entreprise expliquent en partie cette augmentation, elle ne se résume pas à cela. A ce jour, les raisons financières de l'augmentation de cette participation ne sont pas encore totalement clarifiées. Et le statut de société

anonyme de cette entreprise restreint le droit à l'information du Conseil communal, à qui l'on demande de passer à la caisse, pourrait-on dire, les yeux fermés, du moins en partie. Si des problèmes importants de gestion et de finances existent dans cette entreprise, on peut toutefois souhaiter que de telles bévues ne se répètent pas. La Confédération, qui a été confrontée à des problèmes analogues avec ses régies, telles que La Poste, a décidé de renforcer ses conseils d'administration pour éviter de nouvelles déconvenues. Au niveau de notre commune et de la Riviera, il serait aussi souhaitable que des mesures soient prises pour éviter l'augmentation substantielle de la participation des communes. Au vu du statut juridique de société anonyme des VMCV et de la loi sur la participation de l'Etat et des communes à des personnes morales, elle doit se limiter à un certain nombre de questions, qui se trouve dans son interpellation et qu'elle se permet de rappeler :

- les objectifs stratégiques et financiers pour 2018 et 2019 et leur évolution depuis le début de la crise des VMCV
- la forme des rapports des représentants de notre commune inscrite dans la lettre de mission, respectivement l'avenant au cahier des charges du syndic
- les compétences en gestion et finances représentées au sein de ce conseil d'administration sont-elles adaptées à la structure actuelle des VMCV ?
- pour 2017, à combien s'élève la charge qui a été sous-évaluée et qui a finalement été payée sur 2018 ?
- pour 2018 et 2019, les charges liées à des problèmes de trésorerie ou de restructuration et les charges liées à l'exploitation des lignes (notamment engagement de chauffeurs supplémentaires et amortissement des nouveaux véhicules) seront-elles comptabilisées dans des comptes différents ?
- 2019 sera-t-elle la dernière année où les VMCV auront à éprouver des problèmes de trésorerie ?

M. le Syndic admet qu'il est difficile pour le Conseil communal d'avoir des informations sur des sociétés où un membre de la Municipalité est présent au Conseil d'administration. La Municipalité est tout à fait disposée à répondre à cette interpellation mais, sur les six questions posées, cinq concernent le Conseil d'administration des VMCV. En aucun cas un membre de ce même Conseil ne peut donner une réponse personnelle. Le président du Conseil d'administration a été informé de ces questions et copie de l'interpellation lui a été transmise. C'est lors de la prochaine séance du Conseil d'administration, qui aura lieu le 20 de ce mois, que cette interpellation sera débattue et que les questions seront réglées.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

6.2. Interpellation de Mme Valentine Python (LV) « Renforcer la biodiversité et modérer le réchauffement climatique dans notre ville - Pourquoi ne pas commencer à l'avenue de Jaman ? »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Nous sommes face à deux crises environnementales gravissimes de par leur ampleur et les conséquences qu'elles entraînent sur notre bien-être et l'avenir de nos enfants. Il s'agit du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Dans ce contexte, il est primordial de préserver et d'augmenter la présence d'espaces verts de qualité en ville. Premièrement, parce que leur simple présence permet de modérer la formation d'îlots de chaleur dans les rues lors d'épisodes caniculaires. Deuxièmement, parce que, si judicieusement choisies et entretenues, les plantes qui constituent ces espaces offrent abri et nourriture à la faune, en particulier aux insectes, dont nos si précieuses abeilles, et aux oiseaux, dont les populations diminuent dangereusement. Face à ce double enjeu, la préservation et une gestion durable de chaque espace vert et arboré de notre ville est déterminante.

Les travaux en cours à l'Avenue de Jaman peuvent être l'occasion de participer à cette volonté. Pour rappel, il y a environ deux ans, le long de l'avenue de Jaman entre l'avenue des Baumes et le chemin

de Béranges, la commune a déjà effectué le remplacement d'érables par des pommiers d'ornement sur tige (*Malus tschonoski*) et remplacé la haie qui reliait les arbres par une barrière. Le remplacement d'une haie indigène, même si elle ne comporte qu'une espèce, par une simple barrière représente une perte en terme d'abri et nourriture pour les insectes et les oiseaux. De plus, l'espèce de remplacement des érables paraît inadaptée tant de par sa faible résistance aux maladies que face à la sécheresse, dont la gravité et la fréquence augmente avec le réchauffement climatique comme nous l'avons constaté durant toute l'année 2018. La poursuite des travaux le long de la deuxième partie de l'Avenue de Jaman, entre l'avenue de Baumes et le nord de la gare, était prévue en 2018.

Pour ce faire, une demande d'abattage (n°42/2017) concernant 13 érables de vingt ans avait été mise à l'enquête du 20 novembre au 20 décembre 2017. Cinq riverains s'y étaient opposés, mais la municipalité avait décidé d'écarter leurs oppositions. Pourtant, les travaux n'ont pas été effectués en 2018 comme prévu. Les riverains ont alors sollicité les Verts en septembre dernier, afin de réexaminer la situation :

Dans sa réponse du 31 janvier 2018 à l'un des riverains, la Municipalité justifie sa position pour les raisons suivantes :

- Les couronnes de deux arbres sont très près des lignes CFF.

Ce point ne justifie l'abattage que de deux plantes sur les treize concernées.

- Les couronnes des érables ne peuvent donner de l'ombre sur les piétons empruntant le trottoir qui se trouve de l'autre côté de la route.

L'impact bienfaisant en terme bioclimatique de la présence de 13 arbres dépasse le fait d'être directement sous leur ombre, car ils ont la capacité d'absorber la chaleur localement. Plus la couronne d'un arbre est développée, meilleur sera son potentiel bioclimatique.

- Les troncs des végétaux présentent des chancres, ce qui laisse présager une fin de vie à moyen terme.

Un réexamen récent (31 janvier 2019) par un ingénieur de la Fédération suisse des Architectes Paysagistes (HES-FSAP) a permis d'établir que, bien que ne souffrant pas manifestement de chancre, ces espèces d'érables n'ont effectivement que peu de chance de survivre pendant encore plusieurs années car ils ne sont plus adaptés à l'évolution stressante du climat, et le seront de moins en moins ces prochaines décennies. Cependant, selon ce spécialiste, le pommier d'ornement proposé par la commune n'est pas plus adéquat « parce qu'il a besoin d'un sol riche en nutriments et pas trop sec. De plus, il est sensible à diverses maladies. Il existe à choix deux autres espèces bien mieux adaptées au milieu concerné, le *Gleditsia triacanthos* 'Skyline' ou le *Celtis occidentalis*. »

Il apparaît donc à ce stade que, dans le contexte du réchauffement climatique, le remplacement des érables par des espèces adaptées au milieu et ne demandant que peu d'entretien serait plus avantageux tant d'un point de vue économique qu'écologique. Concernant la haie, son remplacement par une barrière engendrant une perte de valeur biologique, la conception légèrement en retrait, éventuellement sur la parcelle CFF concernée, d'une haie vive, composée d'une association de diverses espèces indigènes résistantes et pérennes, permettrait également de réaliser des économies d'entretien tout en augmentant la valeur écologique de cette zone.

Par conséquent, la soussignée demande à la Municipalité si elle peut :

- Réexaminer la pertinence du choix de l'espèce de remplacement des érables
- Examiner l'opportunité de créer une masse arbustive diversifiée (ou haie vive) en remplacement de la haie existante, en collaboration avec les CFF et Pro Natura.

- Évaluer les économies d'entretien que la création d'un espace à haute valeur écologique, à base de plantes indigènes et autonomes, permettrait de réaliser.
- Informer plus en détail les riverains et la population de la nécessité de remplacer les arbres existants, et, le cas échéant, de la création d'une zone à plus-value diversité en compensation de la haie.

Merci d'avance de donner une réponse écrite à la présente interpellation. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.2. M. J.-Y. Schmidhauser annonce le titre d'une motion, qu'il développera lors de la prochaine séance, intitulée « Aider à rendre les loyers supportables ». Pour s'y préparer, il invite chacun à lire l'art. 67, al. 2 de la Constitution vaudoise.

7. Préavis et rapport

7.1. Préavis municipal N° 1/2019 - Demande d'un crédit de Fr. 890'000.-- pour l'assainissement des infrastructures du chemin Adolphe-Burnat

Rapporteur : Mme Geneviève Pasche

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. G. Helbling, ayant été dans l'impossibilité de relire le rapport à temps, souhaiterait voir ajouter un addenda. En page 2 du rapport, on peut lire que « Du point de vue des coûts, le génie civil sera à charge à 50% pour la commune, cette part de la commune apparaît dans le budget de ce préavis et à 50% par le SIGE ». Il tient à souligner que, pour l'ensemble des coûts engendrés par la totalité des travaux de génie civil, une clef de répartition déterminera après travaux le pourcentage de prise en charge de chaque intervenant en fonction de la hauteur et de la largeur de fouille dont il dispose. Les montants évoqués dans le préavis concernent uniquement les prestations liées aux futures installations communales (canalisations EC/EU, fourniture de deux bornes hydrantes ainsi que l'ensemble des infrastructures liées à l'éclairage public). La participation du SIGE aux travaux de génie civil s'élèvera à quelque fr. 60'000.-- pour environ 215 ml de conduites, le remplacement de la conduite de 1924 ne faisant pas partie de ce montant.

M. J.-Y. Schmidhauser constate que les délégués de la COFIN présents lors de la commission ont estimé ne pas pouvoir prendre position, non pas qu'ils n'étaient pas compétents pour préavisier, mais parce qu'ils considèrent ne pas avoir reçu les informations nécessaires. La Municipalité demande aujourd'hui au Conseil, dans une certaine urgence, de voter un crédit de près d'un million de francs pour changer les canalisations du chemin A.-Burnat, travaux qui seront réalisés en collaboration avec d'autres services. Un des rôles de la COFIN est de déterminer si la Commune peut se permettre cette dépense et dans quelle mesure celle-ci s'inscrit dans une logique d'investissement, qui ne s'arrête pas à l'année en cours mais qui s'étale dans le temps et qui est donnée par la Municipalité dans son plan des investissements. Or, il s'avère que ces travaux n'étaient pas prévus durant cette législature. La question est de savoir quand. Pour cela, il existe un outil qui s'appelle le plan général d'évacuation des eaux. Le PGEE devrait normalement nous renseigner sur quand est-ce que sont prévus les travaux de changement des canalisations qui appartiennent à la Commune. La commission a posé la question ; elle n'a pas obtenu de réponse, non pas parce que les gens ne savaient pas, mais parce qu'on a refusé de donner ces renseignements. Ce refus lui paraît incompréhensible et peu constructif. On n'a rien à cacher s'agissant de savoir quand est-ce que le changement de ces tuyaux était prévu. S'il l'était dans 4 ou 5 ans, il n'y aurait certainement pas grande discussion. Le fait d'avancer ces travaux de quelques années pour profiter d'une synergie avec les autres

services paraît normal. Ne pas donner ces renseignements est, de plus, illégal. Le droit de renseignement du Conseil communal est régi par la loi et les informations découlant du PGEE n'ont rien de secret. Elles doivent être données, en particulier quand la question paraît légitime. Au niveau des chiffres, on nous parle d'une durée de 50 ans. Chaque année qui passe correspond donc à 2%. Si l'on avance les travaux de 10 ans, ils coûteront 20% plus cher. Il est donc important de bien définir les priorités et de faire un calcul d'opportunité. Peut-être qu'avancer ces travaux coûte plus cher aujourd'hui, mais on fait une économie en les synchronisant avec d'autres services. Il propose donc d'appliquer l'art. 117 RCC et de reporter les débats à la prochaine séance. Cela permettra d'éclaircir cette question des renseignements qu'il estime devoir obtenir pour pouvoir décider de cet investissement, qui n'est pas négligeable. Le peuple a été très clair sur le fait qu'il n'était pas possible d'augmenter les impôts, et si l'on prend le plan des investissements pour les prochaines années, qui prévoit 5 millions de francs pour les routes, on voit peu de choses qui ne sont pas urgentes. Il est donc particulièrement important d'être bien renseigné, raison pour laquelle il encourage le Conseil à voter le report de cet objet. Le temps « perdu » permettra d'éclaircir ces questions et de renseigner le Conseil sur les éléments qui seront utiles à sa décision.

M. G. Chervet remarque que ces canalisations datent de 1924. Ces dépenses auraient donc dû être faites il y a près de 50 ans déjà. Si nos finances communales sont dans l'état qu'elles sont, c'est peut-être précisément parce qu'on n'a pas forcément fait les entretiens nécessaires au moment voulu. A titre personnel, il ne peut pas passer à côté d'une chance peut-être de partager des frais de fouilles avec la Cie du gaz, même si ces investissements n'étaient pas vraiment prévus. De toute manière, il faudra faire ces travaux un jour. Au plan des investissements figurent une quantité d'investissements EC+EU qui ne seront pas réalisés et qui seront reportés. De plus, ces investissements font partie des taxes affectées et sont donc neutres pour le budget de fonctionnement de la Commune.

M. le Syndic ajoute que ces compléments ont été présentés à la commission de gestion. Il existe un plan de toutes les rues de la commune, avec différentes couleurs qui donnent l'ordre de priorité, basé sur la nécessité de mettre les EC et EU en séparatif et l'état du revêtement bitumineux. Les autres points qui sont totalement incontrôlables sont le gaz, l'eau potable et l'électricité, notamment pour les candélabres. Il est clair qu'il y a une relation entre tous ces éléments. Le plan des investissements est un plan d'intention ; il est transmis au Conseil pour information. Le chemin A.-Burnat n'est évidemment pas une priorité vu le peu d'habitations qui se trouvent le long de ce chemin, mais c'est intéressant de le faire lorsqu'il y a une urgence (ici le gaz). Si la commune ne s'associe pas à ces travaux, les coûts supplémentaires sont estimés à 30%. Les chiffres donnés par M. J.-Y. Schmidhauser concernant le retour sur investissement sont insuffisants, puisqu'il faut aussi prendre en compte les coûts supplémentaires pour la commune (fr. 300'000.-- env. dans le cas présent). Il est vrai que la Municipalité a refusé de donner une date à la commission. Elle continuera à ne pas donner de dates parce qu'il s'agit d'un plan d'intention, sans dates précises, étant donné que la Commune n'est pas la seule à décider. Il invite donc le Conseil à refuser le report à la prochaine séance. Soit le Conseil accepte ce préavis, soit il le refuse, mais il faudra bien faire ces travaux un jour, avec des coûts qui seront au minimum 30% supérieurs, sans compter les augmentations usuelles. Ce que cherche la Municipalité, c'est de pouvoir faire ces travaux à un minimum de coût.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que le surcoût, que l'on estime à 30%, n'était pas chiffré ; il a été donné comme ça. On parle de fr. 300'000.-- supplémentaires, mais ce montant devrait être chiffré de manière sérieuse. Cela permettra de faire un calcul d'opportunité. Il propose d'accepter le report du débat à la prochaine séance et espère pouvoir travailler en collaboration avec la Municipalité, et non en opposition, afin d'obtenir ces renseignements, qui sont légitimes. Il est dit que ces travaux permettraient de changer les luminaires et de répondre ainsi à la motion Fiat Lux qu'il avait déposée en son temps. A titre personnel, il serait donc plutôt heureux que ces travaux se réalisent rapidement. Ce n'est donc pas un procès d'intention, mais vraiment un travail sérieux qui doit être fait.

M. le Syndic remarque qu'il arrive parfois que le municipal en charge d'un dicastère soit un professionnel dans le domaine qui se traite au sein du dicastère. A Urbanisme et Travaux publics, le municipal en charge est ingénieur civil. Il se peut donc quand même qu'il ait de l'expérience et l'habitude de faire des évaluations de coûts. Il y a certes un degré d'incertitude, de 5 à 10%, mais dire qu'on a sorti du chapeau un chiffre comme ça, sans avoir fait un calcul sérieux, n'est pas correct.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de cet objet à la prochaine séance est accepté réglementairement.

M. le Syndic estime qu'il ne sert à rien de reprendre la discussion lors de la prochaine séance. Les travaux de la Cie du Gaz vont démarrer et la commune ne suivra pas. La Municipalité ne reviendra pas sur cet objet.

8. Rapport

8.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2018 - Demande de crédit de Fr. 100'000.-- pour la création d'un parcours Courbet à La Tour-de-Peilz

Rapporteur : M. Guillaume Jung

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. G. Chervet remarque que nous sommes en présence d'un préavis municipal décrivant le projet d'un parcours thématique de manière assez détaillée pour un montant total de fr. 100'000.--. Ce préavis ne laisse pas beaucoup de place à interprétation et est plutôt en phase avec le courant réaliste de Gustave Courbet. Le concept proposé peut susciter passablement d'interrogations et de remarques, à l'instar de l'intervention de Mme A.-M. Arnaud lors de la dernière séance (page 262 du procès-verbal). Ceci est parfaitement normal ; le domaine de l'art étant par nature personnel, une unanimité sur le concept serait de l'ordre de l'utopie. Mais le rapport de la commission laisse à penser que le projet décrit dans le préavis ne correspondrait pas au concept définitif, notamment à la lecture des phrases suivantes :

- Milieu de la page 2 : « Il est également rappelé que l'acceptation du présent préavis ne valide pas sept panneaux rectangulaires d'un mètre sur deux, mais uniquement l'enveloppe maximale avec laquelle la municipalité aura compétence de choisir les meilleurs projets, ceci en discussion et en collaboration avec la commission culturelle ».
- En bas de la page 2 : « La commission comprend également que les visuels décrits dans le préavis ne sont pas représentatifs du projet et que les panneaux proposés ne sont pas des panneaux d'affichage, mais bien des liens visuels vers un contenu digital ».
- Dans la conclusion : « Les commissaires soulignent cependant que la décision prise porte sur le montant proposé dans le préavis... pour la création d'un parcours Courbet et que celui-ci n'est pas représentatif du visuel qui sera mis en place ».

Il a pour sa part l'étrange et désagréable sentiment de devoir voter un chèque en blanc, en faisant une confiance totale à un mandataire dont la compétence n'a certes pas à être prouvée, sur un concept général dont la teneur finale sera du ressort de la Municipalité. Il s'interroge dès lors sur l'utilité de présenter un préavis avec un degré de détail assez élevé, élaboré semble-t-il avec le mandataire, pour arriver en commission avec un message visant à dire : « Mettez-nous fr. 100'000.-- à disposition et on verra ce que nous allons en faire réellement ». Ceci n'est à ses yeux pas dans l'esprit réaliste du fonctionnement du Conseil, ni de celui de Gustave Courbet, mais tomberait plutôt dans le surréalisme. Le fait que 2019 soit le bicentenaire de la naissance de Courbet et qu'il serait bon de réaliser quelque chose de marquant dans notre Commune à cette occasion ne le laisse pas du tout insensible. Cependant, s'il aime les jeux, il ne se dit pas de ceux qui sont prêts à payer pour voir, mais plutôt d'une école où l'on préfère voir pour payer. Dès lors, et pour être constructif sans mettre en péril la réalisation d'un projet de qualité dont notre commune est digne à son sens, il suggère, conformément à l'art. 117 RCC, de reporter le vote sur

cet objet à la prochaine séance, ce qui permettra à la Municipalité et au mandataire de compléter le préavis de manière plus explicite, cas échéant à la commission de se réunir à nouveau pour affiner son rapport. La Municipalité peut entre-temps user de sa compétence financière pour avancer les fonds nécessaires, à faire valoir sur le montant total, afin que le Conseil dispose des informations nécessaires à une prise de décision plus concrète. Il encourage donc le Conseil à le soutenir dans cette démarche afin d'aller de l'avant dans un projet qui coûte tout de même près de fr. 9.-- par habitant. Ceci éviterait par ailleurs le risque que, dans le flou que certains jugeront peut-être comme artistique, le Conseil ne jette le bébé avec l'eau du bain en rejetant simplement le préavis.

M. G. Vernez estime que refuser un projet parce qu'il coûtera fr. 100'000.-- (fr. 9.--/habitant), c'est faire preuve de pingrerie. On alimente le Musée du Jeu en versant chaque année fr. 700'000.-- environ, alors qu'ici on a une dépense ponctuelle pour un projet pérenne. Gustave Courbet est largement reconnu comme un grand peintre du XIXème siècle. Il a réalisé entre 20 et 30 tableaux sur le Lac Léman, dont une vingtaine sur lesquelles figure le Château de Chillon. On peut donc dire qu'il a contribué à la renommée de la Riviera vaudoise et qu'il a certainement fait connaître le nom de La Tour-de-Peilz. La commission culturelle n'a, à sa connaissance, pas été consultée, mais il espère qu'elle le sera. C'est le Conseil communal qui décide ; qui paie commande. Dans son programme de législature 2016-2021, la Municipalité prévoit de « promouvoir la culture à travers des réalisations ayant comme fondement l'héritage immatériel de Gustave Courbet. Le corpus d'œuvres et de sites constitutifs du patrimoine Courbet à La Tour-de-Peilz sera mis en valeur à travers une signalétique et une stratégie de communication dans la perspective du bicentenaire de la naissance de l'artiste en 2019 ». Il serait donc triste de refuser un hommage à Gustave Courbet.

M. G. Chervet n'a pas dit qu'il était contre ce projet, mais qu'il voulait savoir de quoi l'on parle. Le préavis parle de panneaux de 2mx1m, avec des emplacements précis et un budget. Le problème, c'est qu'en lisant attentivement le rapport, il a le sentiment qu'on ne parle pas de la même chose. On nous dit qu'il n'y aura pas forcément des panneaux de 2mx1m, on parle de concept visuel. Il ne souhaite pas retarder les travaux, pour ne pas rater le délai de 2019 et du bicentenaire. La Municipalité a une compétence de fr. 50'000.-- qui lui a été octroyée en début de législature. Elle peut donc tout à fait travailler sur ce projet avant de revenir devant le Conseil lors de la prochaine séance pour voter la demande de crédit de fr. 100'000.--, y compris l'argent qu'elle devra de toute manière engager pour réfléchir à ce que l'on veut faire. Ce qu'il souhaite, c'est savoir ce qu'on aura à l'arrivée. Pas la couleur des montants des panneaux, mais le concept. Parce que si le préavis est très détaillé, il a quand même le sentiment que ce n'est pas ce qui sera réalisé au final.

M. G. Vernez partage les interrogations et les doutes de son préopinant. Mais il lit que la commission, par 6 voix contre 1, recommande l'acceptation de ce crédit. Il suppose que les commissaires se sont posé les mêmes questions. Il faut faire confiance à l'Exécutif.

M. J.-Y. Schmidhauser se dit un fervent partisan du vote éclairé. Pour sa part, il adhère à l'idée que si des renseignements complémentaires sont nécessaires, la Municipalité les donne d'ici la prochaine séance, ce qui permettra d'éclaircir les éventuelles zones d'ombre. Il encourage donc le Conseil à accepter le report de la discussion. Cela donnera un petit travail supplémentaire à la Municipalité, mais pour le bien du projet.

M. G. Chervet, après la lecture du rapport, n'a vraiment pas le sentiment que le projet final sera celui qui figure dans le préavis. Le rapport fait état de commentaires, mais la commission n'a pas proposé d'amendement. Cela veut dire que si l'on vote les conclusions du rapport, on vote le préavis, donc des panneaux de 2mx1m posés aux sept points qui sont définis dans le préavis. Il encourage vivement la Municipalité à aller de l'avant dans ce dossier, parce qu'il se dit persuadé que chacun a envie que

La Tour-de-Peilz soit plus qu'un village posé entre deux villes et que la commune profite de ce bicentenaire pour exister un peu plus. Mais il n'aimerait pas se faire piéger.

Mme T. Aminian, municipale, rappelle que dans ce préavis un certain nombre de paramètres sont présentés de manière claire, paramètres qu'elle qualifierait de techniques. L'objectif est la création d'un parcours Courbet à La Tour-de-Peilz. Le nombre de panneaux est connu, les emplacements sont définis, le volet numérique est clairement détaillé, le coût du projet et les demandes de subventions sont établis. Deux paramètres, qu'elle qualifierait d'artistiques, ne sont pas présentés de manière claire et définitive. Il s'agit de la forme et du contenu des panneaux. Présenter un projet détaillé pour ces deux points nécessitait un mandat d'étude pour lequel la Municipalité n'avait pas le budget. Dès lors, elle a décidé de présenter un modèle classique de panneaux, comme ceux qui se trouvent sur la place des Anciens Fossés, en attendant le début des réflexions de nos mandataires sur la forme et le contenu des panneaux en lien avec des possibilités de mise en valeur avec le volet numérique. Si le Conseil refuse de soutenir ce projet, la Municipalité ne pourrait pas présenter un autre préavis avec un contenu plus précis sans dépenser de l'argent pour un mandat d'études. Au surplus, il serait dommage de figer le volet artistique dès le début et de ne pas donner aux spécialistes la possibilité de le faire évoluer. La Municipalité souhaite que ce parcours, ce « musée à ciel ouvert », soit un projet boéland, raison pour laquelle elle a choisi une démarche participative en associant la commission culturelle au choix de la partie culturelle. Comme chacun le sait, la commission culturelle est constituée de représentants de chaque parti politique et d'acteurs du monde associatif et artistique de la commune. Elle peut rassurer M. G. Chervet : il n'y aura pas de panneaux de 2mx1m. Ce sont des possibilités de choix qui ont été présentées devant la commission. La commission a approuvé le préavis à une large majorité, après avoir entendu le mandataire, c'est-à-dire l'autorisation de dépenser fr. 100'000.-- pour réaliser ce projet. La Municipalité s'est engagée à présenter des panneaux adaptés, selon les différents modèles présentés. Il semble que certains n'aient pas confiance en la Municipalité. Le problème, c'est qu'on est un peu pressé par les délais si l'on veut inaugurer ce parcours en septembre. M. G. Chervet, membre de la commission des finances, dit que la Municipalité peut disposer de fr. 50'000.--. Mais à l'heure actuelle, la Municipalité ne dispose pas d'un franc pour pouvoir lancer un mandat d'études, sauf si le Conseil le lui accorde.

Mme E. Leimgruber a fait partie de la commission, à laquelle il a effectivement été confirmé qu'il n'y aurait pas de panneaux du tout, mais un autre concept. Il n'est pas question de remettre en cause la compétence de la Municipalité. Ce qui l'interpelle, c'est que cela donne le sentiment que M. M. Etter attend le feu vert et les fr. 100'000.-- pour commencer à réfléchir. Ce qu'elle attend, c'est que la Municipalité demande à son mandataire de faire le projet jusque dans les moindres détails et lui paie ses honoraires si le Conseil communal devait au final refuser ce projet.

M. G. Chervet ne veut pas que la Municipalité croit qu'il n'a pas confiance en ce projet. Il s'agit de savoir ce que l'on veut. On a un préavis et des conclusions qui sont reprises telles quelles dans le rapport. Nulle part il n'est dit que ce ne seront pas des panneaux de 2mx1m, la commission ne propose pas d'amendement pour dire qu'elle est d'accord avec les fr. 100'000.-- mais qu'elle souhaite un autre projet. On va donc voter les conclusions d'un préavis dont, au final, personne ne veut. Il a toute confiance en M. M. Etter et sa société ; la question est de savoir comment ce soir donner un message à la Municipalité qu'elle a le feu vert pour les coûts de l'étude, qu'il faudra de toute façon faire. Le mandataire peut déjà commencer à travailler. Il faut d'abord savoir ce que l'on veut, où l'on veut aller, établir le cahier des charges. Une fois ces données connues, le Conseil sera alors informé et il pourra valider la suite. Si on ne fait rien et qu'on vote ce préavis tel que présenté, il ne pourra, à contrecœur, pas le soutenir. Parce que le préavis parle de panneaux de 2mx1m, à tel endroit, il est chiffré, extrêmement précis. Si ce préavis est voté mais qu'il ne s'applique pas en tant que tel, il y aura bien

quelqu'un pour saisir le Préfet ou toute autre instance pour dire que le Conseil a voté quelque chose et que la Municipalité ne respecte pas cette décision. Son but est d'essayer d'utiliser les fonds publics de la manière la plus optimale possible pour obtenir ce que l'on veut en finalité. Cela ne lui paraît pas totalement illusoire de dire que, sur les fr. 100'000.--, la Municipalité a une compétence de fr. 50'000.-- qu'elle peut utiliser pour démarrer les études.

M. O. Mottier a travaillé à deux reprises avec M. M. Etter et son entreprise dans le cadre professionnel. On a à chaque fois le même processus marketing, une enveloppe, un jargon, mais on ne connaît pas exactement le contenu. Par deux fois, ces projets-là ont été refusés, parce que justement on n'a pas donné les informations nécessaires. Ce soir, on est dans la même situation. Il ne se dit pas du tout opposé au projet culturel, mais ne nous laissons pas piéger. Le Conseil a le droit de recevoir des informations complètes, raison pour laquelle il faut soutenir le report du débat.

Mme A.-M. Arnaud comprend tout à fait le malaise de chacun face à ce préavis. On lit dans le rapport qu'aucun visuel n'a été travaillé ni arrêté. C'est la phrase la plus choquante du projet. Elle remercie donc le Conseil de reporter le débat sur ce préavis qui propose de donner un chèque en blanc à une personne qui ne se sent pas concernée par Gustave Courbet.

M. G. Vernez pense que les choses sont claires. Le préavis ne valide pas sept panneaux rectangulaires et la Municipalité aura la compétence de choisir les meilleurs projets en discussion et collaboration avec la commission culturelle.

M. le Syndic constate qu'une grande majorité semble en faveur de l'élaboration d'un 200^{ème}. Ce serait quand même plus sympa de fêter le 200^{ème} plutôt que le 201^{ème}. Il comprend tout à fait qu'il y ait un dysfonctionnement entre le préavis et ce qui a été discuté en commission. Mais pour proposer un préavis révisé qui soit en corrélation avec ce qui est vraiment présenté par le mandataire, la Municipalité doit disposer de certains moyens (fr. 15'000.-- à fr. 20'000.--). Tout le monde semble d'accord que cela se fasse en deux étapes. La première, c'est d'attribuer ce soir le montant nécessaire pour faire une étude, qui sera nécessaire pour établir ensuite un préavis révisé à présenter lors de la prochaine séance. Le risque existe toutefois qu'à la prochaine séance le projet soit refusé et que cet argent soit dépensé pour rien.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que, pour investir fr. 15'000.-- à fr. 20'000.-- pour mieux préciser le concept, la Municipalité n'a même pas besoin d'un vote du Conseil communal, puisque cela fait partie de ses compétences. Et il ne pense pas que la commission des finances posera problème à ce niveau-là, d'autant plus après le débat de ce soir.

M. P. Fontana propose, pour éviter le report du dossier, un amendement au préavis qui reprenne simplement ce qui est dans le rapport, à savoir que « le projet présenté est indicatif et fixe uniquement l'enveloppe maximale avec laquelle la Municipalité aura la compétence de choisir les meilleurs projets, ceci en discussion et collaboration avec la commission culturelle ». Cela nous permettrait de prendre position ce soir.

M. G. Chervet a aussi pensé à cette idée d'amendement. Le problème, c'est qu'il y a dans les rangs PLR des gens qui veulent quand même savoir ce que l'on vote. Dire simplement qu'on est d'accord de mettre fr. 100'000.-- sur la table, charge à la commission culturelle de vérifier au fur et à mesure ce qu'on va en faire, ne va pas satisfaire tout le monde. La proposition de report avec un montant à engager par la Municipalité dans l'intervalle pour aller de l'avant lui paraît beaucoup plus constructive et suscitera vraisemblablement plus l'adhésion de la majorité du Conseil. Ce qu'il n'aimerait pas ce soir, c'est qu'on vote le refus du préavis. Donner du temps et les moyens nécessaires pour savoir plus ou moins où l'on va paraît raisonnable.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de cet objet à la prochaine séance est accepté réglementairement.

9. Communications municipales

- 9.1. Communication municipale N° 1/2019 - Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2018
- 9.2. Communication municipale N° 2/2019 - Transformation du chalet Fontanna-David à Blonay - décompte final
- 9.3. Communication municipale N° 3/2019 - Constitution de servitude en faveur de la Commune de La Tour-de-Peilz sur des parcelles de la Société des Produits Nestlé S.A.

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. O. Martin, municipal, revient sur la communication N° 2/2019. Les travaux réalisés à Fontanna-David ont généré un dépassement du crédit accordé d'environ 10% du budget initial. Un risque de surprise engendrant un surcoût avait d'ailleurs été annoncé à la commission de l'époque, qui avait intégré cet élément dans son rapport. Ce dossier ayant déjà fait l'objet d'une séance de la commission de gestion, il est apparu plus rationnel à la Municipalité de laisser cette dernière analyser ce dossier plutôt que de déposer un préavis pour une demande de crédit complémentaire.

10. Propositions individuelles et divers

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle une fois encore qu'il serait agréable d'indiquer dans les communications municipales qui présentent un décompte final la cause du dépassement ou la cause du gain. Dans le cas de Fontanna-David, il y a un dépassement de 10%. Il y a certainement une explication et cela ne figure pas dans la communication. Ce serait bien de le faire spontanément.

Nous avons voté l'année dernière, après une grossesse de 15 ans et un accouchement un peu difficile, un magnifique PGA. Une fois l'objet voté par le Conseil communal, l'approbation par le Conseil d'Etat est en général une formalité. Or, il s'avère que ça bloque. M. le Syndic avait annoncé qu'il donnerait des nouvelles au mois de décembre. Cela n'a pas été le cas. Peut-on avoir quelques indications sur ce qui coince, s'il y a des solutions pour débloquer la situation et, cas échéant, dans quel délai, parce qu'il y a un certain nombre de personnes, dont il fait partie non pas à titre personnel mais pour les Jardins de la Paix, qui sont dépendantes de l'entrée en force de ce nouveau PGA ?

M. le Syndic répond que la Municipalité n'a rien dit en décembre parce qu'elle attendait des clarifications, les différents services de l'Etat n'arrivant pas à se mettre d'accord sur comment colloquer certaines zones. Quatre zones ne sont pas encore adoptées par le PGA. Il s'agit de Campagne Rossier II et du Petit Sully, qui feront l'objet d'un PPA. Ces PPA n'étant pas encore établis, ces zones sont mises hors PGA. Les deux autres zones qui posent problème sont la zone, propriété communale, qui est à la Malègue, là où il y a les scouts, et les trois zones qui se trouvent à l'intersection nord entre le chemin de la Paisible et la route de Blonay, près de l'Oyonne, parce que ces terrains sont en zone inondable. Or, on est en pleine entreprise de correction fluviale de l'Oyonne, puisque des inondations ont déjà eu lieu à Blonay et à St-Légier. On commence en amont pour faire des zones de rétention. Les travaux dureront pendant les deux à trois ans à venir. Ces zones sont donc mises provisoirement comme n'étant pas colloquées. A la fin du mois de janvier, le SDT a écrit aux propriétaires de ces quatre zones pour leur dire que, dans le nouveau PGA, ces quatre zones ne seront pas définies, elles seront en attente. Un délai de 30 jours est accordé pour les éventuelles remarques, ensuite de quoi le dossier devra repasser devant le Conseil d'Etat. Selon le SDT, une réponse pourrait intervenir à mi-avril.

Mme A.-M. Arnaud revient sur la communication no 3/2019 relative aux servitudes adoptées le 14 janvier 2019 par la Municipalité. L'été dernier, ces espaces appartenant à Nestlé, apportant un petit air de campagne, ont enchanté les Boélands et les Veveysans qui ont pu voir, enfin, des marguerites, des coquelicots et autres fleurs disparues depuis longtemps de tous nos aménagements. Nous pourrions copier les Parcs et Jardins de Genève qui, disposant d'espaces plus grands que les nôtres, réservent des surfaces libres, celles-ci ne souffrant plus des tondeuses à gazon. A la grande surprise de tous, ces endroits sont beaux, respectés et sans déchets. A l'occasion d'un postulat de Mme G. Pasche présenté le 5 septembre 2018 sur la biodiversité et les jardins, M. le Syndic a répondu qu'une attention était déjà portée au sujet des prairies fleuries à la Faraz et au Jardin Roussy. Une immense roue va être installée pour la Fête des Vignerons sur les parcelles qui nous concernent. La Municipalité sait-elle si les responsables de la Fête des Vignerons ont un accord avec Nestlé pour remettre en état ces parcelles ? La servitude accordée à notre commune entre en vigueur au 1er septembre 2019. Un projet d'aménagement nous sera soumis en 2019 déjà : parc d'agrément, nouvelles plantations, création de cheminements piétonniers et pose de mobilier urbain. Cette liste est-elle déterminante pour l'avenir ? Attendons un peu et laissons la nature reprendre ses droits. Elle remercie la Municipalité de donner son avis par rapport au projet futur qu'elle envisage et de faire profiter la population durant l'été, voire l'été prochain, de quelques fleurs et de la belle nature qui nous a été proposée l'an dernier.

M. le Syndic répond que la servitude commence le 1^{er} septembre 2019. La Fête des Vignerons devra évidemment remettre le terrain en état. Pour le reste, la Municipalité a repris le rapport Bryois et passé en revue toutes les différentes zones sportives et les sports qui figurent dans ce rapport pour voir ce qu'il y aurait d'intéressant à faire sur cette parcelle. Pourquoi ne pas envisager une piste de karting et une piste de motocross ?... (*Rires*)

M. M. Tobler revient sur la démission de M. P.-A. Oberson. Il croit savoir qu'il est de coutume de lire en tout cas des extraits des lettres de démission.

Mme la Présidente indique que décision a été prise de ne pas lire cette lettre, qui peut toutefois être consultée auprès du Greffe municipal.

M. A. Raemy, suite à la présentation des plans du futur collège Courbet, propose de ne pas détruire toutes les salles d'école enfantine et d'en garder une ou quelques-unes, celles le plus au sud, en préservant aussi le local Fipal et son entrée séparée. Tout raser risque d'être considéré comme du gaspillage par la population et ne lui paraît pas être de la politique durable.

M. G. Helbling remarque que les communes de Vevey, La Tour-de-Peilz et Montreux reprennent la collecte, le transport et l'élimination des déchets incinérables des entreprises. Il aimerait obtenir des précisions à ce sujet. Quelle est donc la nature des changements pour la commune de La Tour-de-Peilz ? Répondent-ils à la mise en place dès le 1^{er} janvier 2019 de l'ordonnance sur les déchets OLED ? Le règlement communal sur les déchets devra-t-il être prochainement réadapté ? Enfin, quel est le dispositif mis en place par la Municipalité afin d'acheminer les déchets de l'administration et des écoles vers les lieux d'incinération-valorisation ?

M. le Syndic tient en préambule à remercier l'intéressé, qui a transmis ses questions à la Municipalité quelques jours à l'avance. Il peut y répondre de la manière suivante :

Quels sont la nature des changements évoqués pour la commune LTDP ? La récolte des déchets industriels banals (DIB) a été abandonnée par les communes lors de l'introduction de la taxe au sac en 2014. L'association dite des 3V a décidé de restaurer le monopole communal en matière de récolte porte-à-porte des DIB des entreprises de moins de 250 EPT selon la loi sur la gestion des déchets (LGD).

Répondent-ils à la mise en place dès le 01.01.2019 de l'ordonnance sur les déchets OLED ? Oui, cette mesure

répond totalement à l'OLED, qui stipule à son art. 3 – Définitions : « Au sens de la présente ordonnance, on entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions ».

Le règlement communal sur les déchets devra-t-il être prochainement réadapté ? Le règlement est compatible avec cette nouvelle disposition. Une adaptation tarifaire est néanmoins en cours d'étude.

Enfin, quel est le dispositif mis en place par la municipalité afin d'acheminer les déchets de l'administration et des écoles vers les lieux d'incinération ? L'administration et les écoles sont soumises aux mêmes règles que les entreprises et seront affiliées aux mêmes récoltes.

M. G. Helbling remercie M. le Syndic pour ces précisions. Sa 2^{ème} intervention concerne la halte CFF et sa mise en conformité avec la LHand (construction d'un nouveau passage inférieur et de rampes). Les plans d'enquête, élaborés de manière très particulière, soulèvent nombre de questionnements. Un nouveau cheminement piétonnier planifié au travers de l'espace communal de la petite placette, actuellement occupée par des vélos en location et se voyant fortement réduite, végétation, buissons et arbres étant supprimés, la création de deux marches d'accès au perron (H19.5cm/L30cm) occasionnant une barrière architecturale inadmissible, ce constat permet d'aborder les contraintes liées à l'échange et réfection des surfaces concernées entre celles du domaine ferroviaire et celles du domaine public. Au stade actuel de l'étude, quels sont les moyens financiers sollicités par la commune afin de pouvoir modifier les infrastructures communales touchées par cet important chantier des CFF (surface de la placette beaucoup plus petite, déplacement de l'espace vélos et des moloks côté montagne, modification du réseau des canalisations EU/EC). En l'absence de plan de situation des aménagements extérieurs, qu'en est-il des lieux destinés aux plantations et arbres de substitution ?

M. le Syndic imagine que plusieurs conseillers et conseillères étaient présents à la séance d'information des CFF et ont pu voir que les plans présentés concernaient avant tout l'ouvrage proprement dit. Il peut répondre de la manière suivante aux questions posées par M. G. Helbling :

Un nouveau cheminement piétonnier planifié au travers de l'espace communal de la petite placette, actuellement occupée par des vélos en location se voyant fortement réduite, végétation, buissons et arbres étant supprimés, la création de deux marches d'accès au perron (H-19.5cm/L-30cm) occasionnant une barrière architecturale inadmissible, ce constat permet d'aborder les contraintes liées à l'échange et réfections des surfaces concernées entre celles du domaine ferroviaire et celles du domaine public. Une négociation est en cours entre la commune et les CFF. A ce stade du projet, il est trop tôt pour discuter de l'aménagement final.

Au stade de l'étude, quels sont les moyens financiers sollicités par la commune afin de pouvoir faire modifier les infrastructures communales touchées par cet important chantier SBB-CFF (m2 de placette, espaces vélo-déplacement de moloks et modifications du réseau des canalisations EU/EC...) ? La commune et les CFF sont en cours d'analyse technique et financière concernant ces différents points. Le déplacement du collecteur EC et la création de nouvelles canalisations sont en cours de chiffrage. La servitude en vigueur relative aux EC stipule que les frais sont à la charge de la Commune. Les moloks et abris vélos se trouvant sur la partie amont des voies de chemin de fer se situent sur la propriété des CFF et sur le domaine public communal. L'utilisation des surfaces appartenant aux CFF a été autorisée à bien plaisir. Les frais seront donc à la charge de la Commune. L'accès au passage sous voies depuis la partie amont se fait actuellement par le biais d'un escalier et d'une rampe. Le nouveau projet prévoyait uniquement une rampe, chose que la Municipalité n'a pas acceptée. La commune a exigé la réalisation d'un escalier afin de pérenniser les accès est et ouest. Les frais seront supportés par les CFF.

En l'absence de plan de situation des aménagements extérieurs, qu'en est-il des lieux destinés aux plantations et arbres de substitutions ? Ces points seront étudiés plus finement lors de l'élaboration des plans d'exécution.

M. J.-A. Schneider intervient au sujet du chemin de l'Auverney, petite route charmante interdite aux véhicules qui part de la route de Blonay, longe le Domaine de l'Ognonnaz, passe par-dessus la colline au lieu-dit « Les trois pendus », et rejoint la route de Blonay presque en face du manège de Villard. Ce chemin est régulièrement emprunté par des promeneurs, familles et autres joggeurs. Le problème est que lorsqu'on débouche sur la route principale il faut obligatoirement la traverser, l'unique trottoir se trouvant de l'autre côté. Une traversée qui devrait encore être plus périlleuse à l'avenir avec la réouverture du chemin des Boulingrins et la probable fermeture partielle du chemin de la Paisible. Serait-il envisageable de créer à cet endroit un passage pour piétons, de manière à rendre la traversée de la route moins hasardeuse ?

M. le Syndic répond qu'un plan de mobilité douce est en cours d'élaboration entre les communes de Blonay, St-Légier et La Tour-de-Peilz. La Municipalité attend donc le résultat de cette étude avant de pouvoir se prononcer.

Mme A.-M. Arnaud regrette la réponse pleine de dérision qui lui a été donnée concernant les trois parcelles de la servitude. Le sujet évoqué est très sérieux. Merci à la Municipalité de croire à son souci de préserver la nature et d'y répondre avec attention.

M. J.-Y. Schmidhauser revient sur la question des déchets. La COFIN relève depuis maintenant plusieurs années que le traitement des déchets est déficitaire et, de fait, augmente chaque année le montant au bilan de la Commune, qui va bientôt avoisiner le million de francs. La Municipalité s'était engagée l'année dernière déjà à présenter un rapport, respectivement des propositions de mesures pour remédier à cet état de fait. Quand est-ce que celles-ci parviendront au Conseil ?

M. le Syndic indique que la réponse a été donnée lors de la dernière séance, lors de laquelle il a très clairement précisé que la Municipalité avait deux rapports à fournir à la commission des finances, l'un sur les déchets, en disant très clairement qu'elle attend d'avoir le résultat des comptes 2018 pour faire ce rapport, l'autre sur les VMCV.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21h55.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

S. Glardon

C. Dind